



Département du Rhône
Mairie de Chaponost

Extrait du Registre
DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2012

L'An deux mille douze le 22 mars à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 16 mars deux mille douze, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Pierre MENARD, Maire,
Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Chanta GUYOT, Monsieur Pascal ADOUMBOU, Monsieur Yves PIOT, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Monsieur Gérard ROBERT, Madame Katherine SOURTY, Madame Sophie LOISON, Monsieur André FAYOLLE, Madame Anne-Laure BURENS, Monsieur Damien COMBET

Absents Représentés :

Monsieur Alain GERON a donné procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT
Monsieur Stéphane LARCONNIER a donné procuration à Madame Katherine SOURTY
Monsieur Jacques GOUTTEBARGE a donné procuration à Monsieur Damien COMBET
Madame Evelyne GALERA a donné procuration à Madame Anne-Laure BURENS

Absents excusés

Madame Janine GRAVRAND
Madame Pascale PAULY
Madame Sarah CAUSSE
Madame Françoise BULLY
Monsieur Jean-Michel LAIR,

Secrétaire de séance : Monsieur André Fayolle

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	19
<i>Absents représentés :</i>	05
<i>Absents :</i>	05

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°12/24 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Transfert de compétence à la communauté de communes : construction et gestion des gendarmeries intervenant sur le territoire

Délibération n°12/24 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONSTRUCTION ET GESTION DES GENDARMERIES INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE

Exposé des motifs :

Vu l'article L5211-17 du CGCT prévoyant la possibilité pour les communes de transférer à tout moment des compétences à un EPCI,

Vu l'article L5214-21 du CGCT qui précise qu'une communauté de communes est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes inclus en totalité dans son périmètre,

Vu l'arrêté n°6002 du 19 décembre 2011 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône prévoyant la dissolution du syndicat intercommunal pour la gendarmerie de Brignais.

Vu le Code Général des Impôts et son article 1609 nonies C définissant les modalités de calcul des charges transférées.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui indique que la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées (au Sivu de gendarmerie) et les contributions des communes qui étaient perçues pour les finances.

Vu la proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Compétences et des Transferts (CLECT) qui s'est réunie préalablement à ce conseil communautaire, à savoir que l'attribution de compensation des 3 communes soit diminuée à compter de 2013 à hauteur de leur contribution au Sivu de Gendarmerie à savoir :

Brignais	40 567 €
Chaponost	28 802 €
Vourles	10 697 €

Pour des problèmes de sécurité, aujourd'hui, les habitants de la CCVG se déplacent soit sur la brigade de Brignais, soit sur celle de Mornant, soit sur celle d'Irigny, selon le lieu de constatation des faits.

Le territoire de la CCVG, de par sa superficie et sa population, permet d'envisager la gestion de la sécurité des administrés par une seule brigade, celle de Brignais ; ce qui est cohérent avec l'organisation de la vie des habitants sur le territoire.

La proposition de la construction d'un bâtiment pour accueillir la brigade motorisée est une opportunité pour organiser les services de gendarmerie, en respectant les orientations définies ci-dessus.

Monsieur le Maire revient sur les raisons qui ont conduit à organiser ce conseil municipal en urgence. Un accord sur les conditions de dissolution du SIVU gendarmerie et de transfert de compétence à la CCVG avait été trouvé en mars 2010.

Un calendrier de mise en œuvre avait été fixé. La délibération de la CCVG aurait dû intervenir en janvier et celles des communes concernées en février mais le vote du conseil communautaire a été retardé à la demande du Président de la CCVG qui devait procéder à la validation des comptes.

La délibération du conseil communautaire de la CCVG n'a été votée que la semaine dernière obligeant les communes à délibérer très rapidement car le déroulement du projet exige des versements par la CCVG à compter du 31 mars 2012

François PILLARD souhaite savoir si la diminution de l'attribution de compensation pour les trois communes, Brignais, Chaponost et Vourles est stable et sans limite de temps.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Yves PIOT relève que Millery et Montagny feront désormais partie de la même zone gendarmerie. Il faudra donc être vigilant à ce que les effectifs de gendarmes soient suffisants.

Monsieur le Maire indique que le casernement devait compter 2 voire 3 gendarmes supplémentaires.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce

A l'unanimité,

- En faveur de la prise de compétence facultative par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon « construction et gestion des gendarmeries intervenant sur le territoire communautaire »,
- Sur les modalités du transfert de charges :
De diminuer l'attribution de compensation des 3 communes à compter de 2013 à hauteur de leur contribution au SIVU de Gendarmerie à savoir :

Brignais	40 567 €
Chaponost	28 802 €
Vourles	10 697 €

A savoir qu'en cas de vente de l'immeuble du casernement servant à la brigade territoriale, à un montant supérieur à la valeur comptable transférée à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon figurant au compte de gestion 2011 du SIVU DE GENDARMERIE ; cette dernière redistribuera aux trois communes (Brignais, Chaponost, Vourles) le montant des ressources propres apportées par celles-ci.

Il est indiqué que cette prise de compétence entraînera la dissolution du SIVU de gendarmerie de Brignais.

VOTANTS	24
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	24

